

# Newsletter

Mars 2024



## Recyclage

N'oubliez pas d'indiquer dans votre application Cabrio avant le 31/3/23 si toutes les exigences en matière de recyclage ont été satisfaites en 2023 pour les PCP, les RD et les dirigeants effectifs. Sachez que pour 2024, vous devrez également préparer un plan de formation global pour vos PCP. Pour en savoir plus, consultez notre site web.

## CBA Academy

Notre nouveau calendrier est sur le site web - N'hésitez pas à vous inscrire dès maintenant pour votre recyclage !

1

### Actualités juridiques

Le premier bulletin d'information juridique est prêt et se trouve sur la 2ème et 3ème page de cette newsletter.

Cet article a été préparé par le cabinet d'avocats Janson avec lequel la CBA a conclu un accord..

 Janson



## Élections mai 2024

Un nouveau conseil d'administration de la CBA sera élu lors de l'Assemblée Générale du 24 mai - les administrateurs actuels et les membres platinum peuvent se présenter à l'élection..



La CBA a conclu un accord avec Febelfin Academy pour organiser des examens d'intermédiation en crédits. Pour en savoir plus, consultez notre site web



# Changements relatifs au zérotage des ouvertures de crédit

La loi du 5 novembre 2023 portant sur diverses dispositions d'ordre économique (ci-après "loi du 5 novembre 2023").

Cette loi apporte entre autres un certain nombre de modifications à différents livres du Code de droit économique (ci-après "CDE"), notamment des modifications importantes au livre VII du CDE (articles VII.95 et VII.99). C'est aussi l'occasion de revenir sur le zérotage uniquement applicable aux ouvertures de crédit.



## Qu'est-ce que le zérotage ?

L'emprunteur a l'obligation d'apurer les montants prélevés dans le cadre d'une ouverture de crédit qui lui a été accordée par son prêteur et ce, dans un délai maximum déterminé. En d'autres termes, le compte de l'ouverture de crédit doit atteindre zéro dans un certain délai, à déterminer dans le contrat de crédit. Une fois que le client a entièrement apuré le solde de son ouverture de crédit, une nouvelle période de zérotage commence.

L'objectif est d'encourager les consommateurs à effectuer des paiements réguliers suffisants pour ramener leur crédit à zéro dans le délai imparti, évitant ainsi un endettement continu.

Les périodes de zérotage varient en fonction du type d'ouverture de crédit (c'est-à-dire celles qui prévoient un remboursement périodique du capital et celles pour lesquelles aucun remboursement du capital n'est prévu) et sont fixées dans l'"Arrêté royal du 14 septembre 2016 relatif au coût, aux taux, à la durée et aux modalités de remboursement des contrats de crédit soumis au livre VII du code économique et à l'établissement d'indices de référence pour les taux d'intérêt variables des crédits hypothécaires et des crédits à la consommation qui y sont assimilés".

## Quelle est l'importance du zérotage en pratique pour les courtiers ?

L'obligation du zérotage est un élément important que le courtier doit prendre en compte dans le cadre de ses obligations légales, avant la conclusion du contrat de crédit. En effet, le courtier doit d'abord effectuer un pré-filtrage des demandes de crédit : il ne peut pas les transmettre au prêteur si, sur base des éléments recueillis lors de l'examen de la situation financière du consommateur, il estime que celui-ci ne sera manifestement pas en mesure de remplir les obligations découlant du contrat de crédit (Guidelines Evaluation de la solvabilité du consommateur dans le cadre de l'octroi d'un crédit à la consommation, SPF Economie). Il doit également informer l'emprunteur et, le cas échéant, lui fournir une explication appropriée afin que l'emprunteur puisse prendre la décision de conclure ou non le contrat de crédit. Ce faisant, les modalités du zérotage peuvent également faire l'objet de l'explication.

Après la conclusion du contrat de crédit, le courtier reste souvent le point de contact du consommateur. Il peut donc également être amené à répondre à des questions sur le zérotage ou à négocier un nouveau contrat de crédit (de refinancement) pour le consommateur qui ne peut pas faire face à son obligation de remboursement à la date du zérotage.

## Qu'est-ce qui change ?

### 1) Prolongation du délai de notification pour l'expiration de la période du zérotrage.

Le délai de notification au consommateur par le prêteur de la date d'expiration de la période du zérotrage est prolongé (huit mois avant l'expiration de la période du zérotrage au lieu de deux mois à l'avance). Désormais, le consommateur sera informé dans le huitième mois et dans le deuxième mois avant l'expiration de la période du zérotrage (c'est-à-dire deux fois). Exceptionnellement, le délai de notification initial de deux mois au plus tard avant l'expiration de la période du zérotrage sera maintenu pour les ouvertures de crédit soumises à une période de zérotrage d'une durée inférieure ou égale à un an.



L'objectif du législateur est d'informer les consommateurs à un stade plus précoce afin d'éviter qu'ils ne se retrouvent en difficulté parce qu'ils ont dû rembourser l'intégralité du montant retiré en une seule fois.

Conformément à cet objectif, le législateur impose désormais les informations devant figurer dans cette notification : (i) la date d'expiration de la période du zérotrage, et (ii) les conséquences d'un non-paiement à cette date, y compris les conséquences le jour du zérotrage si le consommateur ne rembourse pas.

2) Nouvelle obligation d'information lors de l'ouverture du crédit en ce qui concerne la période de zérotrage. Jusqu'à présent, la date d'expiration de la période de zérotrage au moment de l'ouverture du crédit devait être communiquée par le biais des relevés de compte à fournir au consommateur. Désormais, cette notification doit être accompagnée d'un avertissement très visible indiquant que les paiements minimaux contractuels pourraient ne pas être suffisants pour rembourser le montant prélevé à temps à cette date.

### Entrée en vigueur des amendements ?

Ces amendements entreront en vigueur le 1er avril 2024. Ces modifications s'appliquent à la fois aux contrats de crédit existants et aux contrats de crédit conclus après l'entrée en vigueur de cette loi.



## Event 26/9/2024

Notez cette date dans votre agenda car nous ferons à nouveau équipe avec un certain nombre de prêteurs, de compagnies d'assurance et d'autres prestataires de services pour vous offrir un événement de réseautage passionnant !